

Arrêté 2018 – 01

Le Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D741-9 à D741-11 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article R. 2122-8;
Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ;
Vu la délibération n° 2017/12/16-5 du 16 décembre 2017 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au Directeur;

DECIDE :

Article 1 : Tarifs hors taxes des mises à disposition de certains locaux et espaces de l'IEP

	Capacité	Tarif ½ journée ou soirée (avec équipement média, VHS, audiovisuel)	Prestations d'un agent technique (jusqu'à 23 heures)
Locaux (site Saporta)			
Amphi Bruno Etienne	287 places	700 €	150 €
Amphi Cassin	166 places	500 €	150 €
Salle 102	170 places	500 €	150 €
Salle vidéo	88 places	400 €	150 €
Salle du conseil et hall attenant	30 places assises (salle du conseil) 100 places debout (salle du conseil + hall)	500 €	150 €
Patio	100 places (debout)	500 €	150 €
Toutes autres salles			
	supérieure à 70 places	400 €	150 €
	30 à 70 places	300 €	150 €
	inférieure à 30 places	200 €	150 €

Article 2 : Le directeur se réserve la possibilité d'accorder une mise à disposition des locaux à titre gratuit ou une remise du tarif au regard de l'intérêt pédagogique, scientifique ou culturel de l'événement.

Article 3 : l'arrêté n° 2016-10 est abrogé.

Article 4 : Le Secrétaire général de l'établissement et l'Agent comptable sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix-en-Provence, le 30 janvier 2018.

Professeur Rostane Mehdi,

Directeur.

TRANSMIS AU RECTEUR LE : 31/01/2018
 DATE D'AFFICHAGE : 1/02/2018

